



## RÈGLEMENT INTERIEUR

**Article 1:** La section Badminton de l'Amicale Laïque de Haute-Goulaine est administrée par le C.A. de l'Amicale Laïque. Celui-ci définit un règlement intérieur, les conditions d'utilisation des installations et des courts que les adhérents sont tenus de respecter.

### **Article 2: Membres et cotisations, inscriptions**

Sont membres de la section, les personnes à jour de leur cotisation annuelle .

La cotisation couvre une période de douze mois qui démarre le 15 Septembre de chaque année. Elle est payable d'avance et est non remboursable, même en cas d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Bureau.

Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical rédigé en français de non-contre-indication à la pratique du badminton daté de moins de trois mois. La mention «Badminton en compétition» doit apparaître sur le certificat des compétiteurs.

Les tarifs sont révisés chaque année sur décision du Bureau.

### **Article 3: Licence et assurance**

Les membres de la section sont licenciés à l'UFOLEP. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'accident (lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du badminton, y compris au cours des déplacements, animations, ... pour le compte de la section) et en responsabilité civile (vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage).

### **Article 4: Accès au court**

L'accès aux courts est réservé aux membres de la section et aux licenciés de l'UFOLEP participant à une compétition organisée par la section ou bénéficiant d'une invitation.

L'accès aux terrains de badminton est ouvert du 1er septembre au 31 août pendant les créneaux prévus à cet effet (Lundi, Mercredi, Vendredi 20h30-22h30).

L'accès n'est possible qu'en présence d'une personne porteuse d'un badge (sécurisation, contrôle, utilisation de l'éclairage,...). La porte d'entrée de la salle est fermée à partir de 20H45.

La sortie du court peut nécessiter dans certaines circonstances l'utilisation du badge.

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du badminton: il est interdit de pénétrer sur les courts avec des chaussures risquant d'endommager le revêtement du sol ou d'y laisser des traces résiduelles (semelles noires par exemple). Il est ainsi demandé pour l'entrée sur les courts couverts de n'utiliser que des chaussures dédiées à cette salle et n'ayant pas servi à l'extérieur.

### **Article 5: Discipline, comportement**

Toute activité autre que les sports de raquette est interdite sur les courts.

Il est interdit de fumer, de cracher et de jeter des chewing-gums sur les courts et dans les installations.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent (en particulier tout comportement anti-sportif), le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Avant de quitter les courts ou les vestiaires, chaque joueur doit s'assurer qu'il ne laisse rien derrière lui (bouteilles, papiers, etc ...). Les récipients en verre sont interdits sur les courts.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté, ainsi que les parties communes. Les portes des courts doivent être refermées après usage.

**L'accès des enfants mineurs est conditionné par la présence d'une personne majeure.**

**Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir, cette mesure est valable même si les enfants sont appelés à se déplacer en dehors de nos installations.**

### **Article 6: Ecole de Badminton, cours et formation, championnats**

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des courts, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de badminton entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement).

Le respect des moniteurs et autres élèves, ainsi que des capitaines d'équipe, est une règle élémentaire de savoir-vivre.

Un moniteur ne pourra pas donner de cours s'il n'a qu'un seul élève mineur présent.



# Amicale Laïque Haute-Goulaine - Section Badminton

## **Article 7: Utilisation des installations**

Le Bureau établit les créneaux horaires alloués à l'enseignement et à la compétition (matches, entraînements avec ou sans moniteur), le reste étant utilisable pour le loisir.

Selon décision du Bureau, les entraînements d'équipe peuvent être assujettis à la présence d'un professeur.

Le club-house pourra être utilisé en présence d'un responsable de la section à l'occasion des compétitions et d'évènements exceptionnels (le club-house devra être laissé en parfait état de propreté).

## **Article 8: Utilisation de l'éclairage**

Le fonctionnement de l'éclairage est géré de manière automatique par le système de contrôle d'accès.

L'éclairage ne peut se déclencher qu'en dessous d'un seuil de luminosité ambiante minimum de 300 lux sur les courts.

La puissance d'éclairage disponible est de 500 Lux: la programmation est effectuée par le Bureau de la section Tennis.

Note : il faut un certain temps pour que l'intensité lumineuse arrive à son maximum lors d'un déclenchement.

## **Article 9: Pratique du Badminton**

Le badminton est pratiqué sur le court N° 2.

Les joueurs de badminton doivent respecter l'utilisation des courts et des installations définie pour l'activité du tennis, en particulier telle qu'exposée aux articles 4 et 5 de ce règlement.

Les joueurs de badminton sont tenus d'assurer le montage, le démontage et le rangement des équipements nécessaires à la pratique de leur sport.

Si besoin, le filet et les poteaux de tennis du court n°2 pourront être retirés pour la pratique du badminton.

## **Article 10: Equipement pour le Badminton**

Les poteaux et les filets sont à disposition à proximité du court n°2.

Les volants sont fournis par la section et doivent être rangés dans le casier prévu à cet effet à l'extrémité du court n°2.

Les raquettes sont à la charge des joueurs.

Il est demandé à tous de veiller à la bonne utilisation du matériel et à son rangement à la fin de la séance.

## **Article 11: Utilisation des badges**

Le badge est personnel et nominatif. Il pourra faire l'objet d'un prêt, mais son utilisation restera dans tous les cas sous la responsabilité du titulaire du badge. La section badminton assure le paiement d'une caution de 15€ par badge auprès de la section tennis: chaque titulaire de badge doit en prendre le plus grand soin et le rendre au responsable de section en fin d'année. Le badge ne peut être utilisé que par un membre de la section. Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par le Bureau.

Une utilisation du badge non conforme au règlement pourra donner lieu à des sanctions prononcées par le Bureau, susceptibles d'aller jusqu'à l'exclusion de la section.

Les badges servent

1. à pénétrer dans les installations et sur les courts
2. à marquer la fin d'utilisation du court dans certaines circonstances

## **Article 12: Conditions générales**

Le Bureau se réserve le droit d'utiliser les courts dans le cadre des championnats, stages, tournois ou cours collectifs qu'il serait amené à organiser.

En cas de nécessité pour le bon fonctionnement de la section, le Bureau est habilité à prendre toute disposition particulière qu'il jugera opportune.

Le bureau dans le club-house est réservé à la section Tennis.

La section Badminton décline toute responsabilité :

- o En cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- o En cas de vol d'objets personnels
- o Vis-à-vis des personnes non habilitées à fréquenter les courts

**L'adhésion à la section Badminton de l'Amicale Laïque entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Ce règlement pourra être modifié en fonction des besoins de la section.**